

DÉPARTEMENT DU TERRITOIRE

PROCÉDURE D'OPPOSITION AU PROJET DE PLAN DIRECTEUR DE ZONE DE DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL ET ARTISANAL « ZIBAT-NORD » N° 29975B-540

SITUÉ ENTRE LA ROUTE DE MEYRIN, LE CHEMIN DE CHAMPS-PRÉVOST ET DÉLIMITÉ À L'EST PAR LE CHEMIN DES COQUELICOTS, SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE VERNIER

Vu la mise à l'enquête publique du projet de plan directeur de zone de développement industriel et artisanal (PDZIA) « ZIBAT » N° 29975-540-526, situé entre la route de Meyrin et la route du Nant-d'Avril, sur le territoire des communes de Vernier et Meyrin ;

vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Meyrin, du 8 mars 2016 ;

vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Vernier, du 15 mars 2016 ;

vu la procédure d'opposition qui s'est déroulée du 27 mai au 27 juin 2016, ayant donné lieu à des oppositions portant sur la partie nord du périmètre du projet de PDZIA ;

vu la scission du périmètre en deux parties distinctes (ZIBAT-SUD et ZIBAT-NORD), opérée au niveau du chemin de Champs-Prévost et des voies CFF, créant ainsi deux projets de PDZIA distincts ;

vu l'absence d'opposition sur la partie sud du projet de PDZIA initial N° 29975, son périmètre se voyant attribuer la dénomination « ZIBAT-SUD », sous le N° 29975A ;

vu l'adoption par le Conseil d'Etat du PDZIA N° 29975A « ZIBAT-SUD », le 17 janvier 2018 ;

vu la reprise de l'étude du projet « ZIBAT-NORD », sous le N° 29975B, depuis le 1^{er} mars 2018, concernant désormais uniquement le territoire de la commune de Vernier, et en collaboration avec cette dernière ;

vu les adaptations apportées au projet de PDZIA N° 29975B « ZIBAT-NORD » en dates des 1^{er} avril 2020, 29 juin 2020 et 22 février 2021 ;

vu l'article 6 de la loi générale sur les zones de développement,

le projet de plan susvisé, composé des volets « aménagement », « cessions foncières » et « canalisations, gestion des eaux et chauffage à distance », de son règlement directeur et accompagné de ses deux concepts énergétiques territoriaux, ainsi que de son cahier des recommandations à valeur indicative, peut être consulté :

- **sur Internet** à l'adresse suivante : www.ge.ch/c/plans-en-consultation ;
- **au département du territoire**, office de l'urbanisme, 5, rue David-Dufour, 5^{ème} étage (heures d'ouverture : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 uniquement sur rendez-vous en appelant le Tél. 022 546 73 00 au moins un jour à l'avance, entre 9h et 12h et 14h et 16h) ;
- **à la mairie de Vernier**, 9, rue du Village (heures d'ouverture : lu., ma., je., ve. de 9h00 à 14h00 et le mercredi de 9h00 à 17h00) Tél. 022 306 06 06.

Pendant un délai de 30 jours à compter de la date de publication, soit **jusqu'au 14 décembre 2021**, y compris en tenant compte des périodes de suspension des délais de recours visées à l'article 63, alinéa 1, de la loi sur la procédure administrative, du 12 septembre 1985 (E 5 10 ; LPA), toute personne, organisation ou autorité qui dispose de la qualité pour recourir contre le plan directeur de zone de développement industriel et artisanal de Valavran II peut déclarer son opposition, par acte écrit et motivé, au Conseil d'Etat.

Publication FAO : 15 novembre 2021

**Le conseiller d'Etat chargé du
département du territoire :**

Antonio HODGERS